



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **COMPTE-RENDU**

***Séance du  
Lundi 03 Mars 2025 – 18h00***

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025**

**18H00**

## **Ordre du Jour**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2024**

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1. RENOUELEMENT DU CONTRAT DES GUIDES CONFÉRENCIERS**
- 2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE**
- 3. PERSONNEL MUNICIPAL - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE SANTÉ**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4. DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES POUR LE PARLEMENT ÉTUDIANT DE LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS (COMUE) DE TOULOUSE**
- 5. POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA VILLE DE FIGEAC AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE CAPDENAC-LE-HAUT**
- 6. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ADERE OCCITANIE - RÉCAPITULATIF DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS ET COTISATIONS AUXQUELLES LA VILLE DE FIGEAC ADHÈRE**

### **FINANCES**

- 7. RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**
- 8. TARIFS MUNICIPAUX 2025 - ADOPTION DES BARÈMES DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC LES NOUVEAUX HORODATEURS**

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9. DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2024**
- 10. DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - MODALITÉS TEMPORAIRES DE GESTION - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **URBANISME & AMÉNAGEMENT**

- 11. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025**

Le trois mars deux mille vingt cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 25 février 2025.

Présents : Mesdames et Messsieurs MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE (à partir du point 5), LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, CROS, RUBAUD, SEHLAOUI (à partir du point 8), LAFON, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, MOREL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claude GENDRE pouvoir à Gilles CROS, Étienne LEMAIRE pouvoir à Pascal BRU, Hélène GAZAL pouvoir à Michel LAVAYSSIÈRE, Reyda SEHLAOUI pouvoir à Christiane SERCOMANENS (jusqu'au point 7 inclus).

Secrétaire de séance : Michel LAVAYSSIÈRE.

Absents : Anne LAPORTERIE (jusqu'au point 4 inclus), Nathalie FAURE.

---

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES GUIDES CONFÉRENCIERS**

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Annexe : Barème des vacations des guides conférenciers

\*\*\*

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement, pour les années 2023-2024, de Guides – Conférenciers vacataires pour effectuer les visites découvertes du musée et les animations du service éducatif du Patrimoine et du Musée. Ces Guides étaient jusqu'alors recrutés et rémunérés par l'Office du Tourisme qui facturait les prestations à la Ville.

Comme pour les années antérieures, je vous propose de renouveler cette autorisation pour les années 2025-2026. Ces interventions seront assurées par des agents non titulaires possédant l'examen de Guide – Conférencier ou de Guide – Interprète national ou régional.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU le code général de la fonction publique,**

**VU la convention « Ville et Pays d'art et d'histoire » signée par M. le Maire le 1<sup>er</sup> septembre 2018, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018, et principalement l'article 1 du titre II obligeant la Ville à ne faire appel qu'à des guides – conférenciers professionnels, agréés par le Ministère de la Culture,**

**AUTORISE le recrutement pour les années 2025 et 2026 de vacataires en qualité de Guides – Conférenciers ayant pour mission la conduite des visites découvertes du Musée, animation du service éducatif du Patrimoine et du Musée et la participation aux actions de formation nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.**

**DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation de ces agents pour les missions cités ci-dessus selon le barème ci-annexé.**

**PRÉCISE que les Guides – Conférenciers devront avoir obtenu l'examen de Guide – Conférencier ou de Guide – Interprète national ou régional.**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Rédigé par : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Bernard LANDES

\*\*\*

En fin d'année 2024, nous avons présenté plusieurs dossiers au titre de la promotion interne afin de permettre à nos agents éligibles de bénéficier d'un changement de cadre d'emploi en cohérence avec leurs compétences et leurs responsabilités. Après examen des dossiers par la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT, deux de nos dossiers ont été retenus ; je vous propose donc la création d'un poste d'Ingénieur Territorial concernant un(e) agent(e) adjoint(e) au Directeur des Services Techniques et un poste d'Agent de maîtrise pour un agent faisant les fonctions d'adjoint au responsable du service des Réseaux Eau et Assainissement.

D'autre part, afin de renforcer l'expertise de ce service, et suite à la réussite au concours d'Agent de maîtrise d'un agent du service Réseaux Eau et Assainissement, je vous propose la création de ce poste afin de pouvoir nommer cet agent et parallèlement la suppression de son poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Services Techniques : poste gestion clientèle et comptable Eau et Assainissement, responsable de la facturation : suite à la mutation de l'agent(e) affecté (e) sur ce poste et suite aux deux jurys qui se sont réunis le 8 janvier 2025 et le 18 février 2025, je vous propose la transformation du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint Administratif afin de procéder au recrutement de la personne sélectionnée par le jury.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :**

### **Filière administrative :**

#### **Création**

#### **Suppression à compter de la nomination**

<b>Adjoint administratif : + 1 TC</b>	<b>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe : - 1 TC</b>
---------------------------------------	--

### **Filière technique :**

#### **Création**

#### **Suppression à compter de la nomination**

<b>Ingénieur Territorial : + 1 TC</b>	<b>Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe : - 1TC</b>
<b>Agent de maîtrise : + 2 TC</b>	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : - 2TC</b>

**DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025, dont le coût global supplémentaire pour l'année 2025 est évalué à 3 500 €.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**PERSONNEL MUNICIPAL - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE SANTÉ**

Rédigé par : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Bernard LANDES

\*\*\*

En application de l'article L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

C'est dans ce cadre que la ville de Figeac, par délibération en date du 28 juin 2013, puis en date du 24 juin 2016, a mis en place une participation employeur pour la protection sociale des agents communaux dans le cadre des contrats complémentaires santé, pour un montant de 6,50€/mois en 2013 puis pour un montant de 19,50€ / mois en 2016.

A noter que cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Aujourd'hui, faisant suite au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 12 novembre dernier, il vous est proposé de porter son montant à 25 €/mois brut.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de Figeac en date du 12 novembre 2024,**

**DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, de porter le montant de la participation employeur à la couverture santé à 25 € bruts mensuels par agent, pour les contrats souscrits dans le cadre de la procédure dite de labellisation,**

**RAPPELLE que cette participation est attribuée aux agents titulaires, stagiaires, en position d'activité ou de détachement auprès de la collectivité, et aux agents sous contrat de droit public, avec une ancienneté de plus de 6 mois au sein de la collectivité,**

**DIT que le coût de cette mesure est estimé à 6 500 € en année pleine et que les crédits budgétaires 2025 seront inscrits au titre de la politique sociale permettant d'assurer son financement.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES POUR LE PARLEMENT ÉTUDIANT DE LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS (COMUE) DE TOULOUSE**

Rédigé par : Direction générale des services  
Rapporteur : Monsieur le Maire

\*\*\*

La « COMUE », Communauté d'Universités et Établissements de Toulouse, a été mise en place par décret du 8 décembre 2022 et comprend parmi ses instances un parlement étudiant.

Les statuts de la COMUE prévoient que siègent à cette instance un représentant d'une Collectivité territoriale autre que celle d'implantation, ainsi qu'un suppléant.

Le mandat de ces représentants est renouvelé tous les deux ans.

Le Département du Tarn et Garonne siège actuellement comme titulaire et le Grand Auch comme suppléant, jusqu'à mars 2025.

La COMUE nous informe par courrier reçu le 28 janvier dernier que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois disposera du siège de titulaire à compter d'avril 2025 et la Commune de Figeac d'un siège de suppléant, qui pourra participer au parlement étudiant sans voix délibérante en présence du titulaire de l'albigeois et avec voix délibérante en l'absence du titulaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Figeac à cette instance.

Cette désignation peut être assurée **à mains levées si le Conseil Municipal en est préalablement d'accord à l'unanimité.**

\*\*\*

La première réunion du parlement étudiant renouvelé se tiendra le 10 avril à 14 heures.

Il est proposé de désigner Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et à l'enseignement supérieur.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**DÉSIGNE Madame Christiane SERCOMANENS en tant que membre suppléant au sein de la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) de Toulouse.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA VILLE DE FIGEAC AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE CAPDENAC-LE-HAUT**

Rédigé par : Direction générale des services  
Rapporteur : Antoine SOTO

\*\*\*

Il est rappelé que par délibération n°24-0059 en date du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal de Figeac a demandé à l'unanimité l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Capdenac-le-Haut.

Conjointement, le Conseil Municipal de Capdenac-Gare a également formulé une demande d'adhésion à ce même syndicat.

Comme le veut la procédure, le Comité du SIAEPA du Capdenac-le-Haut a été saisi de ces demandes et a approuvé l'adhésion des Communes de Figeac et Capdenac-Gare par délibération du 15 juillet 2024.

Les Conseils municipaux des Communes membres du Syndicat ont ensuite été appelés à se prononcer sur ces demandes d'adhésion au mois d'octobre 2024.

Ces décisions sont intervenues au moment où le Sénat déposait, avec le soutien du Gouvernement de Michel BARNIER, une **proposition de loi visant à « assouplir la gestion de la compétence eau et assainissement »** et à supprimer l'obligation de transfert de ces compétences aux communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au final, les Communes de Capdenac-le-Haut et de Saint-Félix ont accepté ces demandes d'adhésion, la Commune de Lunan a refusé ces demandes et la Commune de Saint-Jean-Mirabel n'a pas très explicitement accepté ces demandes d'adhésion, sans toutefois s'y opposer.

Dans ces conditions, **les services de l'État ont considéré que les conditions de majorité qualifiée n'étaient pas réunies** pour permettre d'entériner l'intégration des Communes de Figeac et Capdenac-Gare au SIAEPA de Capdenac-le-Haut.

\*\*\*

Bien que la demande d'adhésion de Figeac au SIAEPA de Capdenac-le-Haut exprimée par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2024 demeure juridiquement valable, dans la mesure où elle n'a pas été remise en question par ce même Conseil Municipal, il est proposé de la réaffirmer.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**CONFIRME** l'ensemble du dispositif de sa délibération n°24-0059 du 9 juillet 2024 sollicitant l'adhésion de la Commune de Figeac au SIAEPA de Capdenac-le-Haut,

**SOLLICITE** le Comité du SIAEPA de Capdenac-le-Haut et les Conseils municipaux de Saint-Jean-Mirabel, Saint-Félix, Lunan et Capdenac-le-Haut afin qu'ils acceptent cette demande d'adhésion.

**Voté à l'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

---

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ADERE OCCITANIE - RÉCAPITULATIF DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS ET COTISATIONS AUXQUELLES LA VILLE DE FIGEAC ADHÈRE**

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Récapitulatif des associations auxquelles la Ville adhère

\*\*\*

En application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire, par délibération du 16/07/2020, pendant la durée de son mandat et au nom de la Commune à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Il est proposé l'adhésion à l'association ADERE OCCITANIE moyennant une participation annuelle de 50 € TTC.

ADERE est une centrale de référencement associative qui propose à toutes les structures du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, quelles que soient leurs tailles, une offre mutualisée avec plus de 160 fournisseurs référencés sur plus de 80 gammes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**APPROUVE**, l'adhésion nouvelle à l'association ADERE OCCITANIE en 2025 moyennant une cotisation 50 € TTC / an,

**PREND ACTE** de la liste des associations auxquelles la Ville adhère jointe à la présente délibération.

**Voté par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE et Aurélie MOREL)**

---

### **RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Rédigé par : Service Finances et Budgets  
Rapporteur : Monsieur le Maire  
Annexe : Rapport sur les orientations budgétaires 2025

\*\*\*

L'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Cet article précise que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et, depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lecture est donnée du Rapport sur les orientations budgétaires 2025 lequel donne lieu à débat.

**Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.**

---

### **TARIFS MUNICIPAUX 2025 - ADOPTION DES BARÈMES DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC LES NOUVEAUX HORODATEURS**

Rédigée par : Direction générale des services - Secrétariat général et affaires juridiques  
Rapporteur : Guillaume BALDY

\*\*\*

En 2017, la Ville de Figeac avait opté pour la dépenalisation du stationnement payant en fixant le forfait de post-stationnement (FPS) à la somme de 17 euros (montant national) et avait contractualisé une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour ce qui concerne la gestion du paiement des forfaits de post-stationnement. L'ANTAI est un établissement public français, rattaché au ministère de l'Intérieur, et qui contribue à la politique publique de lutte contre l'insécurité routière sur le territoire national.

Le forfait post-stationnement (FPS) est défini comme une redevance d'occupation de la voirie sanctionnant les infractions au stationnement payant et qui correspond à l'indemnisation reçue par la collectivité en raison du non-paiement par l'utilisateur, dans les délais impartis, de ladite redevance. Ainsi, ce FPS a pour objectif de dissuader les automobilistes de stationner de façon prolongée sur des emplacements où la rotation est la règle. Son montant est fixé de façon à être suffisamment dissuasif, afin de minimiser les risques d'infraction, tout en restant « acceptable » par les usagers et limiter l'émergence d'un certain nombre de recours.

L'ANTAI ayant fait évoluer ses prestations et services associés, elle est en situation d'intégrer la gestion des FPS minorés si l'utilisateur venait à les régler dans un délai déterminé, fixé par délibération du Conseil municipal, à compter de l'émission de l'avis de paiement.

Il est rappelé qu'en 2024 a été approuvé sur le territoire communal le nouveau plan de stationnement et les zonages ainsi que les tarifs de stationnement par zones, les tarifs et les modalités de délivrance du macaron « résident ». Cette révision de la politique de stationnement de courtes durées en cœur de ville (zone rouge) et de moyenne durée en centre-ville (zone orange) devrait être mise en œuvre avec la mise en service des nouveaux horodateurs (consultation des entreprises en cours). Toutefois, il n'a pas été délibéré la tarification des FPS minorés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajouter un forfait post-stationnement minoré à 20 euros si le paiement de la redevance intervient dans les 20 jours à compter de l'émission de l'avis de paiement par l'ANTAI, au-delà de ce délai, le FPS sera de 25 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;**



VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-87

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur la voirie

VU la délibération n°17-096 du 18 décembre 2017 relative à la dépénalisation du stationnement,

VU la convention de partenariat conclue le 26 octobre 2023 avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement,

VU la délibération n°24-008 du 26 février 2024 relative à l'approbation du plan et des tarifs de stationnements dans le cadre de la Politique de mobilité,

ADOPTE la mise à jour du barème tarifaire de stationnement de la redevance de stationnement ci-dessous, étant précisé que ce barème sera applicable à compter de l'installation et la mise en service des nouveaux mandateurs :

**Zone Rouge (du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et 14 h à 18 h sauf jours fériés)**

→30 min	→ 1 h	→ 1 h 30	→ 2 h	> 2 h	> 2 h 00 sur une plage horaire de 8 h/jour Non paiement Paiement insuffisant Macarons résidents non acceptés
Gratuit	1.00 €	1.50 €	2.50 €	25 €	FPS = 20 € si règlement de la redevance dans les 20 jours à compter de l'émission de l'avis de paiement par l'ANTAI

**Zone Orange (du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et 14 h à 18 h sauf jours fériés)**

→ 30 min	→ 1 h	→ 1 h 30	→ 2 h	→ 3 h	→ 4 h	> 4 h	> 4 h 00 sur une plage horaire de 8 h/jour Non paiement Paiement insuffisant Macarons résidents acceptés
Gratuit	0.50 €	1.00 €	1.50 €	3.00 €	4.00 €	25 €	FPS = 20 € si règlement de la redevance dans les 20 jours à compter de l'émission de l'avis de paiement par l'ANTAI

APPROUVE le montant de 25 euros pour le Forfait Post-Stationnement (minoré à 20 € si le règlement de la redevance intervient dans les 20 jours à compter de l'émission de l'avis de paiement par l'ANTAI),

DIT que les présentes modalités du forfait post-stationnement se substituent à celles de la convention conclue le 26 octobre 2023 entre la Ville de Figeac et l'ANTAI,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes s'y afférent.

Voté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Aurélie MOREL).

---

## **DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2024**

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Étienne LEMAIRE

Annexe : compte-rendu annuel d'exploitation du Domaine du Surgié 2024

\*\*\*

Le contrat d'exploitation du Domaine touristique du Surgié conclu en octobre 2023 prévoit l'obligation, pour le délégataire, de produire chaque année un compte-rendu technique et financier accompagné du compte d'exploitation du service délégué.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu d'activités doit être mis à la disposition du public.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**VU l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,**

**DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.**

---

## **DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - MODALITÉS TEMPORAIRES DE GESTION - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Rédigée par : Direction générale des services - Secrétariat général et affaires juridiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : Projet dossier AML (Appel à Manifestation d'Intérêt)

Projet convention de gestion temporaire et révocable de l'entité le village de vacances « Les Oustalous »

\*\*\*

La Commune de Figeac est propriétaire d'un équipement touristique, installé sur les rives du Célé, à moins de 2 km du centre-ville, dénommé « le Domaine touristique du Surgié », se composant de quatre entités :

- Le village de vacances « les Oustalous » comprenant 30 maisons en dur de style quercynois et 4 chalets,
- Le camping comprenant 103 emplacements, 16 mobil-home avec terrasse,
- Le restaurant avec une capacité de 90 couverts et une aire de stationnement pour autocars,
- Un complexe nautique (piscines, tobaggans...) appartenant et géré par le Grand Figeac et accessible au public.

**La Ville de FIGEAC souhaite donner un nouveau souffle à cet équipement majeur pour sa qualité de vie, son économie touristique, son attractivité et celle de son territoire, équipement lui appartenant, placé au cœur d'un site faisant l'objet d'un vaste programme de développement de la nature dans l'espace public.**

Cet équipement, maintenu dans un excellent état d'entretien, a été exploité par un opérateur privé ces 15 dernières années sous forme de DSP. Ce mode de gestion unique attaché à l'ensemble des composantes de l'équipement s'avère inadapté aux conditions économiques d'aujourd'hui.

Par ailleurs, un programme de travaux de réaménagement et de renaturation du site naturel jouxtant cet équipement doit être prochainement engagé, qui lui offrira de nouvelles perspectives de valorisation et d'exploitation (site renaturé et paysagé, lieu de loisir et de lien social, accès retrouvé à la rivière et aux activités qu'elle offre alors que le plan d'eau n'est aujourd'hui plus utilisable pour des raisons sanitaires).

Avant que le Conseil Municipal soit à nouveau saisi à l'issue des travaux de réaménagement pour définir le projet et les conditions juridiques et financières de l'équipement, il s'agit d'organiser la phase transitoire en tenant compte des impacts du futur chantier qui devrait se réaliser entre l'été 2025 et l'été 2027.

Les modalités ici proposées au Conseil municipal pour la période été 2025 – été 2027 ne préjugent pas des décisions futures qu'il pourrait être amené à prendre sur la vocation des différentes composantes de cet équipement. On peut donc considérer que **le camping** sera inexploitable (site utilisé pour le chantier et par les engins) pour les 3 saisons touristiques à venir même si cela reste à confirmer.

**Le restaurant** comprenant une salle d'activités, dont la parcelle a bénéficié d'un déclassement dans le domaine privé communal peut faire l'objet d'un bail commercial avec un professionnel de la restauration. Les conditions de gestion et de l'animation de l'espace des activités culturelles devront être définies afin de protéger la tranquillité du voisinage. Le contrat de bail commercial pourra être élaboré par un notaire avec un loyer de principe de 1 300 € HT mensuels (avec en plus la refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Compte-tenu du fait que des travaux sur les espaces naturels avoisinants le restaurant doivent être engagés prochainement il est proposé **dans un premier temps**, avant la conclusion éventuelle d'un bail commercial, de **conclure un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux**.

Ce bail dérogatoire, placé sous le régime de l'article L.145-5 du Code du commerce, est un bail précaire qui ne confie **ni droit réel, ni droit à renouvellement, ni droit à la propriété commerciale** à son titulaire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission comme indiquée ci-dessous, à signer ce bail dérogatoire pour une durée de deux ans, étant précisé que ces baux dérogatoires sont d'une durée maximum de 3 ans.

En ce qui concerne le **village de vacances « Les Oustalous »**, il n'est pas opportun d'envisager une nouvelle DSP en raison de l'impact des travaux d'aménagement et de renaturation du site pour les 3 saisons estivales et touristiques à venir. Ce moyen de gestion pourrait le cas échéant être à nouveau envisagé à l'issue des travaux à compter de l'année 2028. À compter de 2025 et pour la période de juin 2025 à septembre 2027, par hypothèse, cette entité pourrait être gérée au moyen d'une convention précaire d'occupation du domaine public dont la forme juridique serait une forme plus souple que la DSP, autant pour la Ville que pour le gestionnaire.

Le choix du ou des gestionnaires des deux entités pourrait se faire par le biais d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêts qui permettrait aux opérateurs professionnels de proposer leur projet économique uniquement à vocation de meublée de tourisme selon le planning prévisionnel suivant :

- À partir de début mars, publicité de l'AMI pour une durée d'un mois
- Début avril : examen des dossiers et candidatures.
- Au plus tard fin avril : choix du ou des gestionnaire(s) de chaque entité
- Courant mai : pour les Oustalous convention précaire d'occupation du domaine public

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,**

**VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,**

**VU Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-2 et suivants, L 1321-1 et suivants, L 2411-2 et suivants, L 5211-5 et suivants, L 5215-28, L 5212-29, L 5215-42, R 2421-1 et R 2421-2,**

**VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),**

**VU le Code du commerce,**

**VU la délibération n°20-049 relative à la conclusion et révision de louage de choses,**

**APPROUVE** la procédure d'appel à manifestation à intérêt pour la gestion du village de vacances « les Oustalous » et le Restaurant du Surgié,

**CONFIE** à une commission présidée par Monsieur le Maire et composée des conseillers municipaux suivants :

**Monsieur Bernard LANDES**  
**Monsieur Guillaume BALDY**  
**Monsieur Pascal BRU**  
**Madame Marta LUIS**  
**Monsieur Étienne LEMAIRE**  
**Monsieur Philippe BROUQUI**  
**Madame Patricia GONTIER**  
**Madame Aurélie MOREL**

le soin d'examiner les candidatures, d'auditionner les candidats le cas échéant et de donner un avis sur le ou les gestionnaire(s) du village de vacances « Les Oustalous » et le Restaurant du Surgié,

**AUTORISE** la conclusion d'une convention temporaire de 2 ans renouvelable pour 1 an pour le Restaurant du Surgié dont les modalités essentielles sont fixées dans le projet en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention précaire d'occupation du domaine public pour la gestion du village de vacances « Les Oustalous », dont les caractéristiques essentielles figurent dans la convention en annexe moyennant un loyer mensuel hors taxes de 5 416 € dont les modalités essentielles sont fixées dans le projet en annexe,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et de l'**AUTORISE** à signer tous les actes permettant son exécution.

Voté à l'**UNANIMITÉ** des présents et représentés.

---

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025**

Rédigé par : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Jean-Claude STALLA

\*\*\*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre **la Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

- Mme CALMETTES Jacqueline – 8 rue Boutaric – parcelle AC284 (propriétaire usufruitier prêteur à Mme DOUSSAINT Hélène nu-propriétaire occupante) :

Dans une maison, les travaux concernent la rénovation énergétique du logement. Ces travaux consistent en la réfection des menuiseries, l'isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur, l'isolation des plafonds des pièces à vivre, l'isolation des sous-faces des planchers des pièces à vivre et l'installation d'un système de VMC.

L'attribution de la subvention est la suivante :

Prime pour travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750 €

- SCI CST IMMO 2 représentée par M. Cyrille STEPANYK – 12 rue Roquefort (ROQ7) – parcelle AC246 (propriétaire bailleur) :

Dans un appartement type T1, les travaux concernent une réhabilitation globale du logement (décence et économie d'énergie) et comprennent notamment électricité, isolation des murs, chauffe-eau électrique, revêtements, VMC, ...

L'attribution de la subvention est la suivante :

Subvention de 5% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable inférieure à 50 m2 : 1 055 €

- SCI CRICK INVEST représentée par Mme Isabelle KLEIN – 7 rue Séguier / 6 place Carnot – parcelle AB 751 (propriétaire bailleur) :

Le projet porte sur la réhabilitation globale de l'immeuble, notamment la réhabilitation des deux logements vacants depuis plus de 3 ans correspondent à un T2 et un T3 dans les étages. Le projet a également fait l'objet d'une prime communale à la restauration des façades d'un montant de 16 000€ accordé par délibération de décembre 2024.

L'attribution de la subvention est la suivante :

Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m2 : 15 180 €

Prime sortie de vacance des 2 logements vacants depuis plus de trois ans : 4 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,**

**VU le dossier déposé par Madame CALMETTES Jacqueline auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007343,**

**VU le dossier déposé par la SCI CST IMMO 2 représentée par M. Cyrille STEPANYK auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007313,**

**VU le dossier déposé par la SCI CRICK INVEST représentée par Mme Isabelle KLEIN auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007319.**

**APPROUVE les subventions suivantes :**

- Mme CALMETTES Jacqueline – 8 rue Boutaric (propriétaire prêteur) : 750 €
- SCI CST IMMO2 représenté par M. Cyrille STEPANYK– 12 rue Roquefort (ROQ7) (propriétaire bailleur) : 1 055 €
- SCI CRICK INVEST représentée par Mme Isabelle KLEIN – 7 rue Séguier / 6 place Carnot (propriétaire bailleur) : 19 180 €

**DIT que le versement de ces subventions se fera, sous réserve des crédits budgétaires, sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

- Fixation du tarif du livre « Verre à Verve » d'Antonin Funès et d'Emmanuel Simier au prix de 40 € à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
  - Fixation des tarifs de vente d'objets à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde comme suit :
    - Pochette de 25 feuilles de papier chinois : 13 €
    - Pochette de 3 feuilles papyrus format A3 : 12 €
    - Livre « Louis Braille, l'enfant de la nuit » : 9,50 €
    - Louis Braille, celui qui a révolutionné la vie des non-voyants : 6,95 €.
  - Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°3 (installation électrique) au marché de travaux relatif à l'aménagement des sanitaires sis rue Paul Bert avec l'entreprise LIS ÉNERGIES – 46500 GRAMAT en raison du rajout de l'éclairage extérieur du bâtiment ayant une incidence financière de + 421,48 € T.T.C. portant du lot à 3 487,19 € T.T.C. (au lieu de 3 065,71 € T.T.C. prévus initialement).
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Michel LAVAYSSIÈRE